

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 9 novembre 2023

CDDG(2023)18
Point 8 de l'ordre du jour

COMITÉ EUROPÉEN SUR LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

PROJET DE GRILLE D'ANALYSE (*BENCHMARK*) REVISEE

Note du Secrétariat
établie par la
Direction Générale de la Démocratie et de la Dignité Humaine
Division de la gouvernance démocratique

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - L'outil électronique de référence en matière de bonne gouvernance (principe 1)	6
Figure 2 - Exemple d'évaluation complétée (principe 1).....	6
Figure 3 - Visualisation auto-génératrice des scores (principe 1)	7

ACRONYMES

CEGG	Centre d'expertise pour la bonne gouvernance
ELoGE	Label européen d'excellence en matière de gouvernance

1 INTRODUCTION

Le document vise à présenter aux Etats membres une proposition de révision et de mise à niveau du Référentiel de Bonne Gouvernance Démocratique basé sur le document CM/Rec(2023)5 sur les principes de bonne gouvernance démocratique adoptés par le Comité des Ministres lors de la 1473^{ème} réunion des Délégués des Ministres le 6 septembre 2023.

La révision proposée du référentiel s'inspire du contenu de la Recommandation CM/Rec(2023)5 et de son exposé des motifs. Toutefois, la nécessité de cette révision et de cette mise à jour résulte également des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme du Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELOGE) dans plus de 20 États membres depuis qu'il a été approuvé dans la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local par la Conférence des ministres spécialisés responsables des collectivités locales et régionales à Valence en 2007.

ELOGE a été mis en œuvre avec succès dans de nombreux États membres et régions, notamment en Bulgarie, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Grèce, en Lituanie, à Malte, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Slovaquie, en Espagne et en Turquie.

Fondée sur des données empiriques et guidée par des délibérations d'experts, qui sont au cœur de l'approche méthodologique du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (CEGG), la révision proposée des critères de référence vise à répondre aux commentaires des plateformes de mise en œuvre tout en garantissant la conformité avec la nouvelle norme juridique établie dans le document CM/Rec(2023)5.

Le Benchmark a été développé sous la forme d'une feuille de calcul automatisée qui pourra être intégrée dans un outil électronique afin de faciliter les réponses des autorités locales et l'évaluation par les plateformes nationales.

2 NOTE METHODOLOGIQUE POUR L'UTILISATION DU BENCHMARK : ÉVALUER LES PERFORMANCES DES AUTORITES LOCALES EN MATIERE DE BONNE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Le référentiel de bonne gouvernance démocratique est un outil d'auto-évaluation basé sur 72 résultats, conçu pour aider à mesurer la performance d'une autorité locale en ce qui concerne les principes de bonne gouvernance démocratique. Il s'agit d'un exercice d'auto-évaluation qui permet aux autorités locales d'évaluer leurs performances par rapport à des principes et critères établis, contribuant ainsi à la transparence, à la responsabilité et à une gouvernance efficace.

Principes de bonne gouvernance démocratique

Le critère de référence est basé sur les 12 principes de bonne gouvernance démocratique décrits dans l'annexe de la recommandation CM/Rec(2023)5 aux États membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique.

ÉLÉMENTS CLES ET CONSIDÉRATIONS

Le benchmark est développé conformément à l'exposé des motifs de la Recommandation CM/Rec(2023)5.

COMPOSANTES DU REFERENTIEL

L'indice de référence comprend plusieurs éléments clés :

> Résultats et produits

Afin de démontrer le respect de chacun des 12 principes, une autorité locale aura mis en place des mesures ou des activités (produits) qui produisent des résultats représentant des niveaux spécifiques de réalisation.

Pour chaque principe, trois résultats sont fournis. Chaque résultat est lié à deux réalisations détaillées.

> Sources de données

Pour aider les autorités locales à justifier leurs évaluations, trois sources potentielles de preuves sont suggérées à titre d'exemples indicatifs pour chaque résultat. Ces sources illustrent les types de preuves qu'une autorité locale pourrait utiliser pour étayer son évaluation.

- Un résultat doit être compris comme une mesure ou une activité détaillée qui contribue à la réalisation de l'effet respectif (c'est-à-dire que le résultat indique les mesures qui ont été prises pour assurer la conformité avec le principe).
- Un résultat doit être compris comme un niveau spécifique de réalisation ou de respect d'un élément essentiel du principe.

> Cadre de notation

Les autorités locales sont tenues d'indiquer le niveau de réalisation autoévalué/perçu pour chaque résultat, reflétant divers degrés de conformité et de mise en œuvre :

- PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des principaux problèmes, mais aucune planification ni action n'est entreprise.

- PARTIELLEMENT - Nous reconnaissons les problèmes clés, mais seules des mesures limitées sont prévues ou prises.
- SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés qui contribuent à la réalisation des résultats.
- PLEINEMENT - Nous pouvons montrer des preuves évidentes de bonnes pratiques dans la mise en œuvre d'activités qui permettent d'obtenir les résultats suggérés.

> **Description des preuves**

Pour chaque résultat, l'autorité locale fournit une brève description des éléments de preuve qu'elle pourrait produire pour étayer son évaluation. Ces preuves doivent pouvoir être facilement fournies à la plate-forme nationale sur demande.

> **Évaluation globale**

Le référentiel utilise une échelle de 0 à 1 pour noter les résultats, le résultat étant un agrégat des résultats pertinents. La note globale pour chaque principe est calculée comme la moyenne des notes des résultats.

> **Évaluation de la conformité**

Une fois tous les résultats évalués, l'autorité locale est invitée à exprimer son niveau de conformité avec la déclaration de principe.

> **Évaluation pondérée**

La note globale du principe est pondérée par la déclaration de conformité au principe, ce qui permet une évaluation complète de la performance de l'autorité locale en matière de gouvernance démocratique.

> **Mise en place d'une task force sur les critères d'évaluation**

Les autorités locales sont encouragées à mettre en place un "groupe de travail sur les critères de référence" composé des principales parties prenantes, notamment le maire, les conseillers et les membres du personnel d'encadrement. Ce groupe de travail devrait remplir le référentiel en collaboration, afin de garantir une évaluation approfondie et collective.

OUTIL ÉLECTRONIQUE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE BONNE GOUVERNANCE

Les plateformes nationales sont encouragées à utiliser l'outil électronique, ci-après dénommé "l'outil électronique", lorsqu'elles adaptent et administrent le référentiel dans leurs juridictions respectives.

- L'outil électronique est une feuille de calcul automatisée, méticuleusement conçue pour permettre aux autorités locales de déterminer leur niveau de maturité. Pour ce faire, elles sélectionnent un niveau d'évaluation approprié qui reflète fidèlement leur statut opérationnel.
- L'outil électronique permet de calculer et de visualiser automatiquement les résultats :
 - o Il génère des calculs instantanés des résultats.
 - o Il produit des représentations graphiques pour visualiser succinctement les données calculées, facilitant ainsi l'interprétation et l'analyse.
- L'outil électronique permet d'évaluer et de réévaluer immédiatement chaque produit unique :
 - o Des fonctionnalités d'évaluation et de réévaluation immédiates sont intégrées pour chaque résultat généré.
- L'outil électronique fournit des données d'évaluation complètes grâce à des calculs méticuleux :
 - o Il calcule les notes agrégées des résultats et les notes agrégées des principes.
 - o Il génère la note globale pondérée en temps réel, ce qui permet aux autorités locales d'obtenir une compréhension globale de leurs résultats d'évaluation de manière efficace.

La production en temps réel de résultats globaux permettra aux autorités locales de disposer d'informations précieuses, ce qui facilitera la prise de décisions éclairées et rapides au niveau local.

Principle 1 - Democratic Participation		There should be effective and inclusive democratic participation, including regular, free, and fair elections to legislatures, assemblies and other public institutions, and meaningful engagement by government and public institutions with those whom they serve.				NOT AT ALL	PARTIALLY	SUFFICIENTLY	FULLY	Outcome Indicator Score	Outcome Score	Average Output Score Statement Score Weighted Score
Outcome	Output											NOT AT ALL - We are aware of the key issues but not planning nor action is taken. PARTIALLY - We acknowledge the key issues and designing answers, but only limited actions is taken. SUFFICIENTLY - We have well developed plans and activities to address key issues with significant examples of implementation. FULLY - We can show clear evidence of good practices which are monitored and integrated in our interventions.
1.1 People are at the centre of policy and decision-making processes. There is a balanced participation of all genders in political and public decision-making, and the broad participation of all people, including the less privileged and the vulnerable is fostered.											Suggested Evidence	
	1.1.1 Participatory democratic mechanisms - such as public consultations, citizens' assemblies, townhall meetings, participatory budgeting initiatives, and referenda - organised regularly by the local authority.										Reports of regular stakeholders mapping and assessment. Records of public consultations, including meeting minutes, attendance logs, and feedback received. Records of participatory mechanisms implemented, including questions posed, participants list, project proposals, etc.	
	1.1.2 The local authority collects disaggregated data to measure representation of all genders, the less privileged and the vulnerable in policy and decision-making bodies.										Reports detailing the composition of policy and decision-making bodies, including gender breakdown. Gender diversity statistics over time to track improvements. Minutes of meetings showing discussions or actions taken to address gender representation issues.	
1.2 People have the opportunity to access and engage in policy and decision-making processes directly or through legitimate intermediate bodies that represent their interests, ensuring decisions reflect the will of the majority while respecting the rights and legitimate interests of the minority.												
	1.2.1 The local authority engages with legitimate intermediate bodies composed of representatives from diverse backgrounds and demographics within the community in decision-making processes.										Agreements or memoranda of understanding with intermediate bodies specifying their roles and responsibilities in decision-making. Documentation of meetings and interactions between the local authority and intermediate bodies. Reports or testimonials from representatives of diverse backgrounds within the community about their involvement in decision-making processes.	
	1.2.2 There are effective and proportionate remedies for inappropriate decisions or omissions and any resulting actions or inactions										Records of outreach efforts, such as community surveys, focus groups, or consultations with marginalised or underrepresented groups. Documentation of initiatives aimed at promoting inclusivity in participation, such as language accessibility measures or arrangements for people with disabilities. Reports summarising the input received from various community groups and how it influenced decision-making.	
1.3 Elections are conducted freely and fairly, without any fraud, in accordance with national laws, European standards and electoral heritage, as summarised for instance in the Code of good practice in electoral matters of the European Commission for Democracy through Law (the Venice Commission).												
	1.3.1 Voter education and awareness-raising programmes implemented by the local authority to educate the public about the electoral process, the importance of voting, and how to participate effectively in elections.										Educational materials and resources developed, such as brochures, pamphlets, and online content. Records of voter education programmes conducted, including dates, locations, and participant feedback. Data on voter registration rates and voter turnout in local elections before and after implementing voter education initiatives.	
	1.3.2 Actions to strengthen election monitoring, ensure integrity and transparency in campaign processes, and maintain the accuracy and security of voter registration systems implemented by the local authorities within the scope of its competences.										Records of polling station setup and management, including locations, staffing, accessibility measures also for independent observers and vote-counting procedures. Documentation of campaign regulations and guidelines in place, outlining rules for campaign financing, advertising, and conduct. Records demonstrating efforts to maintain the accuracy and security of voter registration systems, such as regular audits and security protocols.	
How much do you agree with the following statement?	Our local authority ensures effective and inclusive democratic participation by consistently holding regular, free, and fair elections for our legislatures, assemblies, and other public institutions. We are committed to engaging meaningfully with our constituents, valuing their input in all our decision-making processes.											

Figure 1 - L'outil de référence de la bonne gouvernance (principe 1)

Calcul des scores en temps réel

Principle 1 - Democratic Participation		There should be effective and inclusive democratic participation, including regular, free, and fair elections to legislatures, assemblies and other public institutions, and meaningful engagement by government and public institutions with those whom they serve.				NOT AT ALL	PARTIALLY	SUFFICIENTLY	FULLY	Outcome Indicator Score	Outcome Score	0.72 Average Output Score 1.00 Statement Score 0.72 Weighted Score
Outcome	Output											NOT AT ALL - We are aware of the key issues but not planning nor action is taken. PARTIALLY - We acknowledge the key issues and designing answers, but only limited actions is taken. SUFFICIENTLY - We have well developed plans and activities to address key issues with significant examples of implementation. FULLY - We can show clear evidence of good practices which are monitored and integrated in our interventions.
1.1 People are at the centre of policy and decision-making processes. There is a balanced participation of all genders in political and public decision-making, and the broad participation of all people, including the less privileged and the vulnerable is fostered.											0.83	Suggested Evidence
	1.1.1 Participatory democratic mechanisms - such as public consultations, citizens' assemblies, townhall meetings, participatory budgeting initiatives, and referenda - organised regularly by the local authority.							X		1.00	Reports of regular stakeholders mapping and assessment. Records of public consultations, including meeting minutes, attendance logs, and feedback received. Records of participatory mechanisms implemented, including questions posed, participants list, project proposals, etc.	
	1.1.2 The local authority collects disaggregated data to measure representation of all genders, the less privileged and the vulnerable in policy and decision-making bodies.						X			0.67	Reports detailing the composition of policy and decision-making bodies, including gender breakdown. Gender diversity statistics over time to track improvements. Minutes of meetings showing discussions or actions taken to address gender representation issues.	
1.2 People have the opportunity to access and engage in policy and decision-making processes directly or through legitimate intermediate bodies that represent their interests, ensuring decisions reflect the will of the majority while respecting the rights and legitimate interests of the minority.											0.33	
	1.2.1 The local authority engages with legitimate intermediate bodies composed of representatives from diverse backgrounds and demographics within the community in decision-making processes.					X				0.33	Agreements or memoranda of understanding with intermediate bodies specifying their roles and responsibilities in decision-making. Documentation of meetings and interactions between the local authority and intermediate bodies. Reports or testimonials from representatives of diverse backgrounds within the community about their involvement in decision-making processes.	
	1.2.2 There are effective and proportionate remedies for inappropriate decisions or omissions and any resulting actions or inactions					X				0.33	Records of outreach efforts, such as community surveys, focus groups, or consultations with marginalised or underrepresented groups. Documentation of initiatives aimed at promoting inclusivity in participation, such as language accessibility measures or arrangements for people with disabilities. Reports summarising the input received from various community groups and how it influenced decision-making.	
1.3 Elections are conducted freely and fairly, without any fraud, in accordance with national laws, European standards and electoral heritage, as summarised for instance in the Code of good practice in electoral matters of the European Commission for Democracy through Law (the Venice Commission).											1.00	
	1.3.1 Voter education and awareness-raising programmes implemented by the local authority to educate the public about the electoral process, the importance of voting, and how to participate effectively in elections.							X		1.00	Educational materials and resources developed, such as brochures, pamphlets, and online content. Records of voter education programmes conducted, including dates, locations, and participant feedback. Data on voter registration rates and voter turnout in local elections before and after implementing voter education initiatives.	
	1.3.2 Actions to strengthen election monitoring, ensure integrity and transparency in campaign processes, and maintain the accuracy and security of voter registration systems implemented by the local authorities within the scope of its competences.							X		1.00	Records of polling station setup and management, including locations, staffing, accessibility measures also for independent observers and vote-counting procedures. Documentation of campaign regulations and guidelines in place, outlining rules for campaign financing, advertising, and conduct. Records demonstrating efforts to maintain the accuracy and security of voter registration systems, such as regular audits and security protocols.	
How much do you agree with the following statement?	Our local authority ensures effective and inclusive democratic participation by consistently holding regular, free, and fair elections for our legislatures, assemblies, and other public institutions. We are committed to engaging meaningfully with our constituents, valuing their input in all our decision-making processes.							X		1.00		

Figure 2 - Exemple d'évaluation complétée (principe 1)

PRINCIPLE 1

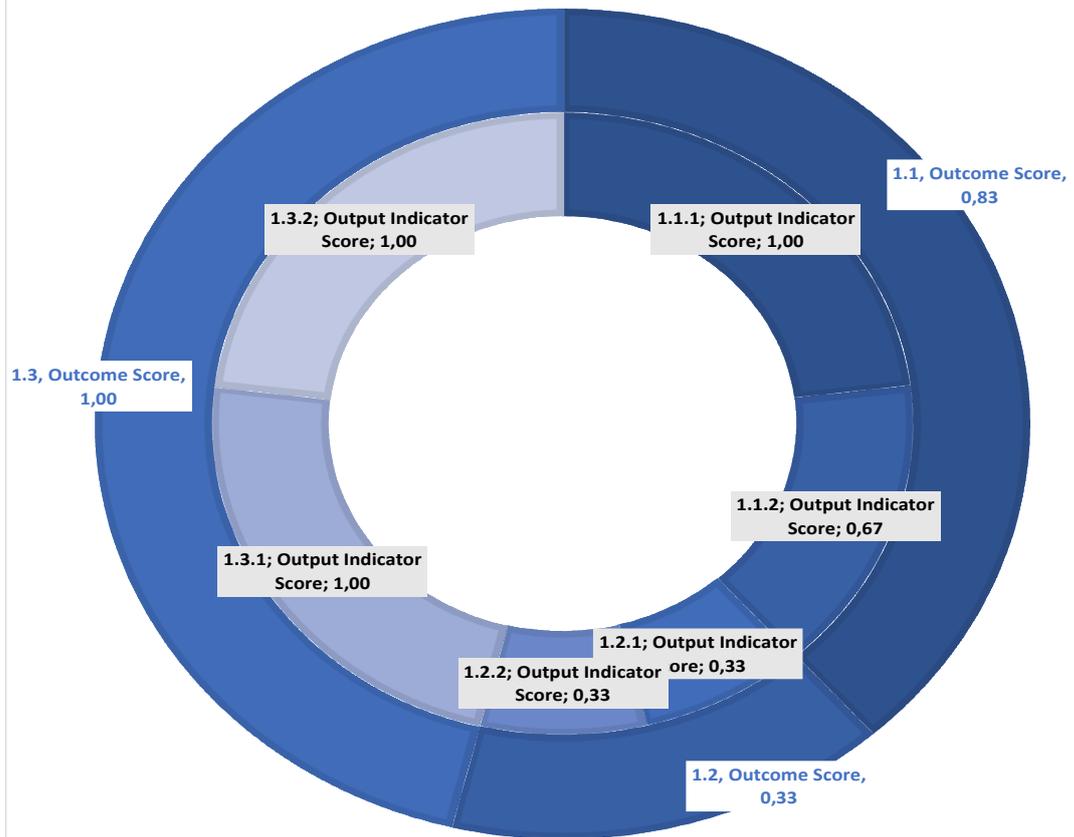


Figure 3 - Visualisation auto-génératrice des scores (principe 1)

3 LA BONNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE : PROJET DE RÉVISION ED

3.1 PRINCIPE 1 - Participation démocratique

Principe 1 - Participation démocratique		Il devrait y avoir une participation démocratique effective et inclusive, y compris des élections régulières, libres et équitables aux assemblées législatives, aux assemblées et aux autres institutions publiques, ainsi qu'un engagement significatif du gouvernement et des institutions publiques auprès de ceux qu'ils servent.				
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>
1.1 Les personnes sont au centre des processus politiques et décisionnels. La participation de tous les sexes à la prise de décision politique et publique est équilibrée et la participation de tous, y compris les moins privilégiés et les plus vulnérables, est encouragée.						
	1.1.1	Des mécanismes démocratiques participatifs - tels que des consultations publiques, des assemblées de citoyens, des réunions de quartier, des initiatives de budget participatif et des référendums - organisés régulièrement par l'autorité locale.				<p>Rapports sur la cartographie et l'évaluation régulières des parties prenantes.</p> <p>Les comptes rendus des consultations publiques, y compris les procès-verbaux des réunions, les registres de présence et les commentaires reçus.</p> <p>Registres des mécanismes participatifs mis en œuvre, y compris les questions posées, la liste des participants, les propositions de projet, etc.</p> <p>...</p>
	1.1.2	L'autorité locale recueille des données désagrégées pour mesurer la représentation de tous les sexes, des moins privilégiés et des plus vulnérables dans les organes politiques et décisionnels.				<p>Rapports détaillant la composition des organes politiques et décisionnels, y compris la répartition par sexe.</p> <p>Statistiques sur la diversité des genres au fil du temps pour suivre les améliorations.</p> <p>Procès-verbaux de réunions faisant état de discussions ou de mesures prises pour traiter les questions de représentation des sexes.</p> <p>...</p>

1.2 Les citoyens ont la possibilité d'accéder et de s'engager dans les processus politiques et décisionnels directement ou par l'intermédiaire de corps intermédiaires légitimes qui représentent leurs intérêts, en veillant à ce que les décisions reflètent la volonté de la majorité tout en respectant les droits et les intérêts légitimes de la minorité.					
	1.2.1 L'autorité locale s'engage avec des corps intermédiaires légitimes composés de représentants de diverses origines et démographies au sein de la communauté dans les processus de prise de décision.				Accords ou protocoles d'accord avec les organismes intermédiaires précisant leurs rôles et responsabilités dans la prise de décision. Documentation des réunions et des interactions entre l'autorité locale et les organismes intermédiaires. Rapports ou témoignages de représentants de diverses origines au sein de la communauté concernant leur participation aux processus décisionnels.
	1.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				Les documents relatifs aux efforts de sensibilisation, tels que les enquêtes auprès des communautés, les groupes de discussion ou les consultations avec les groupes marginalisés ou sous-représentés. Documentation des initiatives visant à promouvoir l'inclusion dans la participation, telles que les mesures d'accessibilité linguistique ou les dispositions en faveur des personnes handicapées. Des rapports résumant les contributions reçues de divers groupes communautaires et la manière dont elles ont influencé la prise de décision.
1.3 Les élections se déroulent librement et équitablement, sans aucune fraude, conformément aux lois nationales, aux normes européennes et au patrimoine électoral, tel que résumé par exemple dans le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise).					
	1.3.1 Programmes d'éducation et de sensibilisation des électeurs mis en œuvre par les autorités locales pour informer le public sur le processus électoral, l'importance du vote et la manière de participer efficacement aux élections.				Élaboration de matériel et de ressources pédagogiques, tels que des brochures, des dépliants et du contenu en ligne. Registres des programmes d'éducation des électeurs menés, y compris les dates, les lieux et les réactions des participants. Données sur les taux d'inscription et de participation aux élections locales avant et après la mise en œuvre d'initiatives d'éducation des électeurs. ...
	1.3.2 Actions visant à renforcer la surveillance des élections, à garantir l'intégrité et la transparence des processus de campagne et à maintenir l'exactitude et la sécurité des systèmes d'inscription des électeurs mis en œuvre par les autorités locales dans le cadre de leurs compétences.				Documents relatifs à la mise en place et à la gestion des bureaux de vote, y compris les emplacements, le personnel, les mesures d'accessibilité, y compris pour les observateurs indépendants, et les procédures de dépouillement des votes. Documentation des règlements de campagne et des lignes directrices en place, décrivant les règles relatives au financement de la campagne, à la publicité et à la conduite.

						Les documents démontrant les efforts déployés pour maintenir l'exactitude et la sécurité des systèmes d'inscription des électeurs, tels que les audits réguliers et les protocoles de sécurité.
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale garantit une participation démocratique efficace et inclusive en organisant régulièrement des élections libres et équitables pour nos assemblées législatives, nos assemblées et nos autres institutions publiques. Elle s'engage à s'impliquer de manière significative avec les citoyens, en valorisant leur contribution dans tous nos processus de prise de décision.					

3.2 Principe 2 - Droits de l'homme

Principe 2 - Droits de l'homme		Le respect des droits de l'homme qui protègent chacun et qui incarnent les valeurs d'équité, de dignité, d'égalité et de respect devrait être assuré, conformément aux normes européennes et internationales, y compris le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) et la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).			
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT
		<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>			
2.1 Une législation, des institutions, des procédures, des pratiques et des normes appropriées garantissent le développement solide, la promotion, la protection et la jouissance effective des droits de l'homme.					
	2.1.1 Des évaluations régulières de l'impact sur les droits de l'homme des politiques et réglementations locales sont effectuées, éventuellement en collaboration avec des organisations locales de défense des droits de l'homme.				<p>Rapports/études sur l'évaluation de l'impact humain au niveau local.</p> <p>Collaboration avec des organisations de défense des droits de l'homme et des parties prenantes externes dans le cadre d'initiatives, de projets, etc.</p> <p>Rapports ou déclarations sur l'intégration/la mise à jour des politiques, soulignant les changements spécifiques qui ont été mis en œuvre sur la base des résultats de l'évaluation.</p> <p>...</p>
	2.1.2 Des mécanismes solides de surveillance, de signalement et de dépôt de plainte, y compris la présence d'une institution de médiation, sont mis en place pour traiter les violations des droits de l'homme.				<p>Rapports annuels ou résumés de l'institution locale de médiation ou d'un organe de contrôle similaire.</p> <p>Les dossiers de plaintes individuelles, y compris la documentation sur la plainte, la procédure d'enquête et la résolution.</p> <p>Participation des municipalités à des mécanismes et/ou réseaux nationaux ou internationaux d'établissement de rapports sur les droits de l'homme.</p> <p>...</p>

2.2 L'égalité pour tous est activement promue afin de construire des sociétés plus inclusives qui offrent une protection adéquate contre la discrimination et la haine et où la diversité est respectée.						
	2.2.1	Des programmes de formation sur la diversité et l'inclusion, des activités de renforcement des capacités ou des initiatives de sensibilisation sont mis en place pour les employés de la municipalité et les parties prenantes de la communauté.				Documentation sur la participation aux séances de formation sur la diversité et l'inclusion organisées à l'intention des employés de la municipalité et des parties prenantes de la communauté. Enquêtes sur les réactions des participants aux formations, aux activités de renforcement des capacités ou de sensibilisation. Matériel éducatif et promotionnel, tel que des diapositives de présentation, des documents à distribuer ou du contenu de cours en ligne. ...
	2.2.2	Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				Les lois et politiques municipales interdisent explicitement la discrimination pour divers motifs. Les cas de pratiques discriminatoires font l'objet d'une enquête et sont sanctionnés par les autorités municipales. La documentation présente les mécanismes disponibles au niveau municipal pour traiter les cas de discrimination. ...
2.3 La diversité et l'inclusion dans la société de toutes les personnes, y compris les hommes et les femmes, les moins privilégiés et les plus vulnérables, sont activement soutenues par des stratégies et des plans spécifiques qui précisent les objectifs, les cibles et les mécanismes de suivi.						
	2.3.1	Adoption et mise en œuvre de stratégies de diversité et d'inclusion.				Des plans stratégiques pour la promotion de la diversité et de l'inclusion, qui comprennent des objectifs, des cibles et des mécanismes de suivi, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes, le soutien aux groupes moins privilégiés et vulnérables, et d'autres objectifs liés à la diversité. des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces plans stratégiques. Des études de cas qui peuvent illustrer des exemples de réussites et de résultats des stratégies et des plans. ...
	2.3.2	Adoption et mise en œuvre d'initiatives d'engagement communautaire.				Rapports d'activité et résumés des initiatives Registres de présence Enquêtes et formulaires de retour d'information. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?		Notre collectivité locale soutient et défend le respect des droits de l'homme pour tous, en veillant à ce que les valeurs d'équité, de dignité, d'égalité et de respect soient au premier plan de nos actions. Nous adhérons aux normes européennes et internationales, notamment au				

Statut du Conseil de l'Europe et à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.					
--	--	--	--	--	--

3.3 Principe 3 - État de droit

Principe 3 - État de droit		L'État de droit doit être respecté, assurant ainsi à chacun la sécurité juridique, y compris le droit prévisible, dans lequel chacun est traité de manière digne, égale, rationnelle et proportionnelle, dans un cadre où la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice sont garanties sur l'ensemble du territoire.				
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>
3.1 La légalité prévaut et la certitude juridique est garantie, y compris un processus transparent, responsable et démocratique pour l'adoption des lois.						
	3.1.1	Les résolutions, procédures, règlements et autres décisions sont adoptés conformément aux règles fixées par la loi et publiés dans un format ouvert et accessible.				<p>Documentation de sensibilisation (invitations, dépliants, bulletins d'information, etc.)</p> <p>Comptes rendus de réunions publiques, d'auditions ou de consultations liées à l'élaboration ou à la modification de lois et de politiques locales.</p> <p>Matériel d'information sur le retour d'information et l'intégration des données, tel que des dépliants et des brochures.</p> <p>...</p>
	3.1.2	Des rapports de transparence et de responsabilité qui décrivent les principales actions et décisions législatives et leur impact sur la communauté locale, ainsi que des informations sur le processus de prise de décision.				<p>Rapports résumant les actions et décisions juridiques et politiques des autorités locales, y compris la description du processus (discussions au sein du conseil, votes, etc.).</p> <p>Documentation et matériel d'information (tels que rapports, études) qui illustrent l'impact potentiel des actions et des décisions sur la communauté locale (par exemple, étude socio-économique pour un nouveau plan d'urbanisme).</p> <p>Dossiers, bases de données, registres et journaux de décisions accessibles au public (en ligne et/ou hors ligne).</p> <p>...</p>

3.2 Des mesures sont en place pour assurer l'égalité devant la loi et la non-discrimination, et pour prévenir tout abus de pouvoir, y compris des garanties juridiques contre l'arbitraire et l'abus de pouvoir par les autorités publiques.					
	3.2.1 Le cadre juridique local garantit l'égalité devant la loi et l'absence de discrimination au niveau municipal.				<p>Systèmes/métriques/indicateurs de suivi de l'accessibilité comprenant, par exemple, des données sur la disponibilité des services dans les différents quartiers/districts, l'accès pour les personnes handicapées, etc.</p> <p>Les rapports sur la qualité du service tiennent compte du temps de réponse et de la disponibilité du service.</p> <p>Dossiers de retour d'information sur les services municipaux, y compris les commentaires, les plaintes et les suggestions des résidents.</p> <p>...</p>
	3.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				<p>Documentation accessible et publique illustrant le cadre des garanties juridiques en place au niveau des autorités locales pour prévenir l'abus de pouvoir par les fonctionnaires.</p> <p>Renforcement des capacités, formations ou initiatives de sensibilisation des employés et des fonctionnaires à la promotion de l'égalité, de la non-discrimination et de la conduite éthique dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Initiatives de sensibilisation de la communauté informant les résidents de leurs droits et des garanties juridiques existantes, telles que les protections juridiques et les mécanismes de plainte/rapport.</p> <p>...</p>
3.3 Les actes/décisions administratifs doivent être motivés.					
	3.3.1 Évaluation périodique des décisions administratives prises par l'autorité locale afin d'évaluer la conformité avec les exigences légales et la motivation fournie.				<p>Des plans d'audit détaillant la manière dont l'autorité locale a l'intention de procéder à des audits systématiques des décisions administratives.</p> <p>Rapports d'audit sur les décisions administratives, accessibles au public sur le site web officiel de l'autorité locale ou de son bureau administratif.</p> <p>Modèles de décision permettant d'intégrer une motivation adéquate et de respecter les exigences légales.</p> <p>...</p>
	3.3.2 Des programmes de renforcement des capacités et de formation pour le personnel municipal impliqué dans la prise de décisions administratives.				<p>Documentation sur les programmes de formation.</p> <p>Enquêtes et formulaires de retour d'information des participants.</p> <p>Systèmes de suivi des programmes de renforcement des capacités et de formation.</p> <p>...</p>
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec	Notre autorité locale respecte son engagement en faveur de l'État de droit, en fournissant un cadre juridique sûr aux parties prenantes et aux habitants. Nous veillons à l'égalité de traitement, à la				

l'affirmation suivante ?	motivation des décisions et à la séparation des pouvoirs afin de garantir la transparence et l'équité de notre gouvernance locale, favorisant ainsi un environnement propice à la croissance et au bien-être de la communauté.					
--------------------------	--	--	--	--	--	--

3.4 Principe 4 - Éthique publique

Principe 4 - Éthique publique Les normes les plus élevées en matière d'éthique publique doivent être strictement respectées, afin que chacun puisse avoir confiance dans le fait que le gouvernement, les institutions publiques et les fonctionnaires servent le bien public.						
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures. PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées. SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre. ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.
4.1 Un cadre global d'éthique publique est établi, englobant des stratégies, une législation, des réglementations, des codes de conduite et des orientations. Ce cadre donne la priorité au bien public sur les intérêts individuels dans les processus politiques et décisionnels et garantit une pratique éthique dans l'ensemble des institutions publiques et parmi les fonctionnaires.						
	4.1.1 Code de conduite pour les fonctionnaires des autorités locales, détaillant les normes et pratiques éthiques.					Une copie publiée du code de conduite disponible sur le site web officiel de l'autorité locale. Les comptes rendus des activités de diffusion, telles que les ateliers ou les séminaires, qui présentent le code de conduite aux fonctionnaires. 1.1.3 Formulaire de retour d'information ou enquêtes des fonctionnaires de l'autorité locale accusant réception et compréhension du code de conduite. ...
	4.1.2 Sessions de formation et ateliers réguliers pour les fonctionnaires des autorités locales sur les principes et l'application du cadre d'éthique publique.					Des calendriers de formation et des registres de présence attestant de la régularité et de la participation. Matériel et modules de formation adaptés au cadre de l'éthique publique.

					Évaluations post-formation ou évaluations vérifiant l'efficacité et la compréhension du contenu de la formation. ...
--	--	--	--	--	---

4.2 Des procédures claires pour traiter les plaintes et les griefs liés à des violations des normes éthiques et des stratégies pour identifier, résoudre ou gérer les conflits d'intérêts, même après la titularisation. Il s'agit notamment de mettre en place des mesures solides pour prévenir et combattre la corruption, y compris sa criminalisation, d'encourager la sensibilisation du public et de promouvoir un comportement éthique.					
	4.2.1 Le comité d'éthique de l'autorité locale a été créé pour traiter les cas de violation des normes éthiques et gérer les conflits d'intérêts.				Documentation officielle ou charte établissant le comité d'éthique. Procès-verbaux ou comptes rendus des réunions du comité d'éthique. Des registres ou des rapports détaillant les infractions examinées et les mesures prises par le comité. ...
	4.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				Des supports de campagne tels que des brochures, des affiches ou des contenus numériques adaptés aux normes éthiques et à la lutte contre la corruption. Registres des événements ou ateliers d'engagement du public visant à promouvoir un comportement éthique. Des analyses ou des mesures montrant la portée et l'impact des campagnes de sensibilisation, telles que les visites de sites web ou les formulaires de retour d'information. ...
4.3 Des procédures claires sont en place pour traiter les plaintes et les doléances des citoyens et des fonctionnaires, et des mesures de protection sont en place pour protéger les dénonciateurs, en veillant à ce qu'ils ne subissent pas de représailles directes ou indirectes de la part de leur organisation publique actuelle ou ancienne ou de ses fonctionnaires.					
	4.3.1 Procédure de réclamation permettant aux citoyens et aux fonctionnaires de signaler des soupçons de manquement aux normes éthiques et de conflit d'intérêts.				Une copie publiée de la politique de protection des dénonciateurs disponible sur le site web officiel de l'autorité locale. Registres des sessions de formation ou d'information présentant la politique aux employés de l'autorité locale. Des registres ou des rapports détaillant les cas où la politique a été invoquée et les résultats obtenus. ...
	4.3.2 Politique de protection des dénonciateurs offrant aux dénonciateurs une plateforme de signalement confidentielle ou une ligne directe au sein de l'autorité locale, garantissant l'anonymat et la sécurité.				Documentation ou guides de l'utilisateur relatifs à la plateforme de signalement confidentiel ou au service d'assistance téléphonique. Statistiques d'utilisation ou journaux montrant l'activité sur la plateforme ou la hotline. Témoignages ou retours d'expérience d'utilisateurs attestant de la confidentialité et de l'efficacité de la plateforme ou de la ligne d'assistance. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec	Notre autorité locale défend les principes de l'éthique publique, qui font partie intégrante de notre cadre de gouvernance. Nous appliquons les normes les plus strictes en matière d'éthique publique afin de garantir que notre institution et ses				

l'affirmation suivante ?	fonctionnaires servent constamment le bien public. Notre engagement déterminé en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité renforce la confiance de notre communauté dans notre dévouement à leurs intérêts, ce qui renforce la confiance du public et améliore l'efficacité de notre autorité locale à répondre aux besoins de nos électeurs.					
--------------------------	--	--	--	--	--	--

3.5 Principe 5 - Responsabilité

Principe 5 - Responsabilité		Des mécanismes de responsabilisation doivent être mis en place pour garantir que le gouvernement, les institutions publiques et les fonctionnaires assument la responsabilité de leurs actions et de leurs décisions, qu'ils peuvent être amenés à rendre des comptes et qu'ils acceptent les conséquences ou les sanctions proportionnées en cas de décisions ou d'omissions inappropriées.				
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>
5.1 Le cadre de responsabilité identifie et documente clairement les questions pour lesquelles l'autorité locale et ses fonctionnaires sont responsables et la mesure dans laquelle ils sont légalement et financièrement responsables.						
	5.1.1	Le cadre de responsabilisation des fonctionnaires locaux décrit la législation, les institutions, les procédures, les pratiques et les normes de conduite appropriées.				<p>Le document sur la responsabilité locale est publié sur le site web officiel, ce qui permet au public d'y accéder facilement.</p> <p>Les comptes rendus des ateliers sur la responsabilité organisés pour le personnel du conseil, démontrant les efforts déployés pour mettre en œuvre les principes du document.</p> <p>Journal des réactions du public.</p> <p>...</p>
	5.1.2	Système complet d'enregistrement, de conservation, de classification et d'archivage des documents officiels.				<p>Document législatif révisé publié sur le site officiel.</p> <p>Documentation du processus d'examen de la législation.</p> <p>L'évaluation de l'accessibilité au public, qui mesure la facilité avec laquelle les résidents peuvent accéder à la législation révisée et la comprendre.</p> <p>...</p>

5.2 Les décisions sont rapportées, expliquées, examinées et, le cas échéant, remises en question ou sanctionnées.					
	5.2.1 Les règles et règlements définissent les catégories, le contenu et la fréquence des comptes rendus à fournir par les représentants et les organes, afin de garantir que des informations actualisées et significatives, y compris des comptes rendus d'activité, restent disponibles en permanence.				<p>Une plateforme en ligne où les résidents peuvent accéder à des informations détaillées sur les décisions du conseil, y compris la documentation et les explications.</p> <p>Archives accessibles des procès-verbaux des réunions des parties prenantes discutant des décisions.</p> <p>Questions du public</p> <p>Registre des questions des citoyens sur</p> <p>...</p>
	5.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				<p>Procès-verbal de la réunion des parties prenantes.</p> <p>Registres des mesures de sanction.</p> <p>Rétroaction des parties prenantes externes</p> <p>...</p>
5.3 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.					
	5.3.1 Mécanismes pour traiter les décisions inappropriées et former les autorités désignées pour des recours efficaces.				<p>Études de cas d'assainissement illustrant l'efficacité des protocoles d'assainissement.</p> <p>Dossiers de formation.</p> <p>Statistiques sur les résultats de la remédiation.</p> <p>...</p>
	5.3.2 Des brochures et des campagnes d'information expliquent les recours possibles et la manière dont les résidents peuvent y accéder.				<p>Matériel de campagne expliquant les recours disponibles et la manière dont les résidents peuvent y accéder.</p> <p>Statistiques de suivi de l'engagement public.</p> <p>Requêtes des résidents et enregistrements des réponses.</p> <p>...</p>
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale met fortement l'accent sur la responsabilité au sein de notre structure de gouvernance. Nous avons mis en place des dispositions solides en matière de responsabilité qui exigent du gouvernement, des institutions publiques et de nos fonctionnaires qu'ils assument la responsabilité de leurs actions et de leurs décisions. Nous veillons à ce qu'ils soient tenus pour responsables et acceptent les conséquences ou les sanctions proportionnées en cas de décisions ou d'omissions inappropriées. Cet engagement en faveur de la responsabilité souligne notre attachement à la transparence, à				

l'équité et à une gouvernance efficace, renforçant ainsi notre responsabilité à l'égard de la communauté que nous servons.					
--	--	--	--	--	--

Principe 6 - Ouverture et transparence

Principe 6 - Ouverture et transparence		Il convient de garantir l'ouverture et la transparence en rendant les processus décisionnels du gouvernement, des institutions publiques et des agents publics disponibles et accessibles au public - sous réserve des limitations prévues par la loi, nécessaires dans une société démocratique et proportionnées aux objectifs que ces limitations visent à protéger - y compris en utilisant, le cas échéant, des outils numériques modernes.				
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>
6.1 L'information est transmise de manière claire et inclusive, en garantissant l'exactitude et la sécurité, et est adaptée aux besoins des utilisateurs.						
	6.1.1 Le portail d'information inclusif permet aux résidents d'accéder facilement aux informations et services locaux essentiels.					<p>Suivi des statistiques du site web.</p> <p>Commentaires des utilisateurs sur la facilité de navigation, l'accessibilité de l'information, etc.</p> <p>Registre des utilisateurs enregistrés.</p> <p>...</p>
	6.1.2 Système de révision périodique des informations municipales, garantissant l'exactitude, l'actualisation et la sécurité des informations.					<p>Journaux des mises à jour de l'information, y compris les dates et le personnel responsable.</p> <p>Les résultats des audits internes ou externes et les mesures correctives pour démontrer la transparence et l'exactitude.</p> <p>Rapports sur les mesures de sécurité des données, telles que le cryptage et l'authentification, afin de souligner l'engagement en faveur de la protection des données.</p> <p>...</p>

6.2 L'accès du public aux décisions, à la mise en œuvre des politiques et aux résultats permet aux citoyens de suivre les travaux de l'autorité locale et d'y contribuer efficacement, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organes représentatifs.					
	6.2.1 Une section dédiée sur le site web de la municipalité permet aux citoyens d'accéder facilement aux comptes rendus des réunions du conseil, aux décisions et aux politiques. Inclure des résumés en langage clair pour une meilleure compréhension.				Section analytique Résumés en langage clair. Registres de conformité d'accessibilité, Registres d'audit d'accessibilité. ...
	6.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				Registres de présence, y compris les commentaires des participants. Les procès-verbaux des réunions sont publiés et font état des contributions des citoyens et des mesures prises. Enquêtes avant et après l'événement pour évaluer les attentes et la satisfaction des citoyens. ...
6.3 Les services de gouvernance électronique, via les TIC, donnent la priorité à la facilité d'utilisation, à la qualité et à la sécurité des données, tout en répondant aux préoccupations en matière d'alphabétisation électronique et de respect de la vie privée lorsque c'est possible et rentable.					
	6.3.1 Les solutions numériques simplifient l'accès aux services municipaux essentiels. Des conseils et des fonctionnalités conçus pour améliorer l'accessibilité et remédier à l'insuffisance des connaissances numériques.				Taux d'adoption : nombre de résidents utilisant des solutions numériques pour accéder aux services. Rétroaction des utilisateurs sur la facilité d'utilisation. Demandes de renseignements auprès du service d'assistance. ...
	6.3.2 Une politique rigoureuse de protection des données et des audits réguliers de la cybersécurité protègent les informations personnelles des citoyens lorsqu'ils utilisent des services en ligne.				Rapports et dossiers d'incidents. Registres de participation aux formations. Audits de cybersécurité. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale soutient fermement le principe d'ouverture et de transparence dans son cadre de gouvernance. Nous nous engageons à veiller à ce que nos processus décisionnels soient menés de manière ouverte et transparente. Nous rendons ces informations publiques et accessibles, conformément aux dispositions légales, en préservant les valeurs démocratiques. En recourant, le cas échéant, à des outils numériques modernes, nous nous efforçons d'améliorer l'accessibilité et l'inclusivité, en facilitant				

l'engagement actif des citoyens et en renforçant notre attachement à la responsabilité démocratique et à la gouvernance ouverte.					
--	--	--	--	--	--

3.6 Principe 7 - Administration efficiente, efficace et saine

Principe 7 - Administration efficiente, efficace et saine		Il devrait y avoir une administration efficiente, efficace et saine dans l'ensemble du gouvernement et des institutions publiques, impliquant tous les agents publics, afin de promouvoir le bien-être de tous ceux qu'ils servent, sans discrimination, y compris en optimisant l'utilisation des ressources publiques.				
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>
7.1 Les plans stratégiques et opérationnels définissent clairement les objectifs et les cibles dans un délai déterminé, en optimisant l'utilisation des ressources disponibles, tant sur le plan technique que sur celui de la répartition, tout en favorisant une coordination efficace entre les différents niveaux de gouvernement, conformément aux principes de la démocratie locale et de la subsidiarité, garantissant ainsi la fourniture de services de haute qualité à tous les niveaux.						
	7.1.1	Rapport annuel démontrant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles définis dans les plans stratégiques et opérationnels.				<p>Projets achevés et enregistrements des objectifs.</p> <p>Budgets indiquant l'utilisation des ressources.</p> <p>Retour d'information des utilisateurs et des parties prenantes.</p> <p>...</p>
	7.1.2	Examen périodique de la prestation de services par l'organisation de réunions interdépartementales et de réunions des parties prenantes.				<p>Procès-verbaux des réunions et plans d'action.</p> <p>Enquêtes sur les réactions des participants.</p> <p>Rapports sur l'amélioration des services.</p> <p>...</p>

7.2 Des systèmes de gestion des performances sont mis en place et exécutés en fonction d'objectifs et de cibles prédéterminés, tandis que des audits internes et externes sont régulièrement effectués à tous les niveaux administratifs.					
	7.2.1 Publication de rapports de performance périodiques utilisant des indicateurs de performance clés pour mesurer les systèmes de gestion de la performance avec des objectifs et des cibles prédéterminés.				Rapports avec indicateurs clés. Mesures prises sur la base des rapports. Registres de formation du personnel. ...
	7.2.2 Des audits internes et externes sont réalisés régulièrement et les conclusions et recommandations des audits sont rendues publiques.				Rapports d'audit avec recommandations. Actions en réponse aux audits. Résumés d'audit accessibles au public. ...
7.3 Garantir une bonne administration grâce à une législation de qualité, des processus conformes et des bureaux accessibles qui précisent les droits applicables.					
	7.3.1 Publication d'un rapport périodique résumant les mises à jour législatives et les améliorations apportées aux procédures administratives qui renforcent la clarté, l'accessibilité et l'équité.				Rapports sur les changements législatifs et leur impact sur les améliorations administratives. Documentation des programmes de formation du personnel. Retour d'information des utilisateurs et des parties prenantes. ...
	7.3.2 Les mécanismes de retour d'information des citoyens permettent aux autorités locales de recueillir des commentaires et de contrôler la mise en œuvre pratique des droits exécutoires.				Registres détaillés des réactions des citoyens, y compris le volume et les tendances. Rapports sur les mesures prises en réponse à la contribution des citoyens à la modification des politiques ou à l'amélioration des services. preuves de campagnes de sensibilisation réussies, promotion du mécanisme de retour d'information. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale accorde une importance primordiale au principe d'une administration efficiente, efficace et saine dans ses pratiques de gouvernance. Nous sommes déterminés à promouvoir une administration qui est non seulement efficiente et efficace, mais qui sert également le bien-être de tous nos administrés sans discrimination. Cet engagement s'étend à l'utilisation optimale des ressources publiques, en veillant à ce qu'elles soient gérées de manière responsable et de façon à maximiser les bénéfices pour la communauté. En respectant ces principes, nous visons à mettre en place des processus				

administratifs et décisionnels réactifs, responsables et dédiés à l'amélioration de la qualité de vie de tous nos résidents.					
--	--	--	--	--	--

Principe 8 - Leadership, aptitudes et capacités

Principe 8 - Leadership, aptitudes et capacités		Des efforts constants et durables devraient être déployés pour renforcer le leadership organisationnel du gouvernement et des institutions publiques, ainsi que les capacités et les compétences de tous les fonctionnaires, afin que les principes fondamentaux de la bonne gouvernance démocratique soient effectifs.			
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT
		<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>			
8.1 L'autorité locale fonctionne avec une vision claire inspirée par les principes de bonne gouvernance démocratique et incarne une approche proactive, innovante, apprenante, inclusive, sûre et représentative qui reflète la diversité de la société qu'elle sert.					
	8.1.1 Les rapports périodiques traitent des progrès accomplis dans la promotion de la diversité et de l'inclusion, en présentant les initiatives et les résultats.				Des rapports périodiques présentant la diversité au sein de la main-d'œuvre de l'autorité locale. Documentation des sessions de formation sur la diversité organisées à l'intention du personnel. Des dossiers sur les initiatives d'engagement communautaire qui reflètent l'engagement de l'autorité en faveur de l'inclusion. ...
	8.1.2 L'autorité locale organise régulièrement des ateliers pour le personnel et des sessions de formation sur l'innovation et l'apprentissage continu.				Registres des ateliers d'innovation et des sessions de formation. Enquêtes de satisfaction des participants ou formulaires de retour d'information Des rapports soulignant les idées ou projets novateurs lancés par le personnel à la suite des ateliers. ...

8.2 L'autorité locale approuve les politiques de ressources humaines qui créent des systèmes de capacités alignant les compétences sur les objectifs, favorisant le développement des talents basé sur le mérite. Des évaluations régulières permettent d'identifier les compétences et les capacités organisationnelles, soutenues par des plans de formation complets pour l'amélioration des capacités.					
	8.2.1 Les fiches d'alignement des compétences permettent à l'autorité locale de suivre les compétences du personnel par rapport aux objectifs stratégiques.				Des dossiers montrant l'alignement des compétences du personnel sur les objectifs stratégiques, avec des domaines d'amélioration identifiés. Preuve de l'existence de programmes de développement des talents et de promotions fondées sur le mérite. Témoignages des employés ou retour d'information indiquant comment leurs compétences ont contribué à la réalisation des objectifs de l'autorité locale. ...
	8.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				Calendriers de formation. Registres de présence. Enquêtes ou évaluations auprès des employés pour évaluer l'efficacité de la formation. ...
8.3 Les structures, processus et capacités nécessaires à la recherche, à la planification, au financement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes de renforcement des capacités sont établis et soutenus. Des mesures et des procédures d'évaluation et de gestion des performances sont en place pour évaluer, récompenser et améliorer les performances individuelles tout en favorisant le développement professionnel et personnel.					
	8.3.1 Évaluations régulières des programmes de renforcement des capacités afin de mesurer leur impact et d'apporter des améliorations.				Rapports sur les résultats et l'impact de programmes spécifiques de renforcement des capacités. Témoignages du personnel. Rapports sur les principaux indicateurs de performance attribués aux efforts de renforcement des capacités. ...
	8.3.2 Les dossiers d'évaluation des performances et les plans de développement individuels du personnel des autorités locales sont utilisés pour évaluer et améliorer les performances et le développement des employés.				Les dossiers d'évaluation des performances et les plans de développement des employés. Exemples de réalisations des employés. Documentation des promotions ou des avancements de carrière. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale est déterminée dans son engagement envers le principe de leadership, d'aptitude et de capacité. Nous investissons constamment dans le renforcement des compétences de leadership de nos représentants élus, ainsi que dans l'amélioration des capacités de tous nos fonctionnaires et employés. En				

encourageant un leadership efficace, en renforçant les capacités de nos fonctionnaires, nous nous efforçons de créer une autorité locale bien équipée pour servir notre communauté avec excellence et répondre aux normes les plus élevées de la gouvernance démocratique.					
--	--	--	--	--	--

Principe 9 - Réactivité

Principe 9 - Réactivité		Le gouvernement, les institutions publiques et les fonctionnaires doivent être à l'écoute des attentes et des besoins légitimes de ceux qu'ils servent.			
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT
		<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>			
9.1 Les attentes et les besoins légitimes des citoyens sont systématiquement reconnus et intégrés dans la planification et la fourniture des services publics par le biais de processus transparents.					
	9.1.1 Évaluations régulières des besoins de la communauté afin d'identifier les besoins et les attentes spécifiques au niveau local.				<p>Évaluations documentées des besoins de la communauté.</p> <p>Procès-verbaux de réunions ou résumés d'enquêtes d'évaluation.</p> <p>Des études de cas montrant comment les besoins identifiés ont été satisfaits.</p> <p>...</p>
	9.1.2 Mise en place d'un mécanisme de consultation publique (par exemple, une plateforme ou un comité consultatif) pour recueillir les avis des résidents sur les priorités des services et les améliorations nécessaires.				<p>Procès-verbaux de réunions ou rapports du mécanisme de consultation.</p> <p>Les enregistrements des commentaires recueillis en ligne, y compris le nombre de participants et les thèmes clés.</p> <p>Preuve des mesures prises en réponse à l'avis des résidents.</p> <p>...</p>

9.2 Des procédures efficaces sont en place pour superviser la prestation des services publics, y compris des mécanismes pour les plaintes des citoyens et l'engagement avec les institutions de médiation.						
	9.2.1	Portail en ligne ou service d'assistance téléphonique dédié permettant aux citoyens de déposer des plaintes et de faire part de leurs commentaires.				Statistiques ou enregistrements du portail en ligne convivial. Registres des plaintes reçues. Exemples de réponses ou de résolutions à des plaintes. ...
	9.2.2	Des recours efficaces et proportionnés pour les décisions ou omissions inappropriées et toutes les actions ou inactions qui en résultent.				Copies des rapports annuels transparents sur les plaintes. Documentation des actions ou des changements de politique résultant de ces rapports. Retour d'information des citoyens sur l'utilité du rapport. ...
9.3 Le traitement en temps utile des résultats du suivi et des plaintes est intégré de manière transparente à tous les stades de la politique et de la prise de décision.						
	9.3.1	Groupe de travail interservices chargé d'examiner les résultats du suivi et les plaintes afin de garantir leur intégration dans les discussions politiques.				Organigramme avec les détails de la task force. Comptes rendus des réunions de la task force. Exemples de documents d'orientation influencés par les contributions du groupe de travail. ...
	9.3.2	Des rapports d'avancement réguliers sur les résultats du suivi et les plaintes et leur influence sur les changements de politique et les décisions.				Publication de rapports sur l'état d'avancement du suivi des résultats et des plaintes. Registres des changements de politique citant le suivi et les plaintes. Retour d'information des parties prenantes sur l'impact du rapport sur les politiques et décisions locales. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?		Notre autorité locale met fortement l'accent sur la réactivité en tant que pierre angulaire de notre approche de la gouvernance. Nous nous engageons à faire en sorte que notre gouvernement, nos institutions publiques et nos fonctionnaires aient la capacité et la volonté de répondre aux attentes et aux besoins légitimes des membres de notre communauté. La réactivité est au cœur de notre mission, qui consiste à fournir une gouvernance efficace et responsable répondant aux divers besoins de nos résidents. En nous engageant activement auprès d'eux, en écoutant leurs préoccupations et en adaptant nos politiques et nos services en				

conséquence, nous démontrons notre engagement à servir au mieux leurs intérêts.					
---	--	--	--	--	--

Principe 10 - Gestion financière et économique saine

Principe 10 - Gestion financière et économique saine		La gestion financière et économique doit être saine dans l'ensemble du gouvernement et des institutions publiques, ainsi que chez tous les fonctionnaires, afin de garantir l'utilisation optimale des ressources publiques et la mise en œuvre de politiques qui favorisent le bien-être et la prospérité de tous.				
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>
10.1 Les politiques économiques et financières, clairement liées à d'autres plans et stratégies, fixent des objectifs et des mesures visant à soutenir la croissance économique à long terme sans nuire au bien-être de la société et de l'environnement, y compris à l'équité entre les générations.						
	10.1.1	Stratégie économique locale globale alignant les politiques économiques et financières sur les plans de développement des autorités locales.				<p>Rapport stratégique publié.</p> <p>Preuve de l'intégration de la politique dans les décisions budgétaires et les projets.</p> <p>Des rapports d'avancement annuels démontrant la mise en œuvre de la politique.</p> <p>...</p>
	10.1.2	Évaluations régulières de l'impact des politiques économiques sur le développement durable évaluant l'impact sociétal et environnemental des politiques économiques et financières				<p>Rapports réguliers d'évaluation de l'impact sur le développement durable.</p> <p>Des résumés des résultats, ainsi que des comptes rendus de l'engagement des parties prenantes.</p> <p>Documentation illustrant l'alignement des politiques financières sur les plans de développement locaux.</p> <p>...</p>

10.2 Les audits, tant internes qu'externes, sont considérés comme importants pour contrôler et fournir une assurance sur la solidité et la cohérence de la gestion financière, ainsi que sur l'évaluation et la gestion des risques.						
	10.2.1	Des audits financiers externes annuels sont réalisés pour évaluer les pratiques de gestion financière de la municipalité.				Publication de rapports d'audit externe détaillant les conclusions et les recommandations en matière de gestion financière. Contrats avec des sociétés d'audit indépendantes, confirmant la réalisation d'audits réguliers. Registres des mesures prises en réponse aux recommandations d'audit. ...
	10.2.2	Des recours efficaces et proportionnés pour les décisions ou omissions inappropriées et toutes les actions ou inactions qui en résultent.				Des rapports sur les indicateurs de risque régulièrement mis à jour indiquant les risques potentiels et les mesures de gestion. Documentation des réunions interservices sur la gestion des risques. Registres des projets spécifiques lancés à la suite de la surveillance des risques. ...
10.3 Des mécanismes de coopération et de partenariat sont recherchés pour identifier les économies d'échelle, le partage équitable des charges et des bénéfices et la réduction des risques.						
	10.3.1	La coopération intercommunale permet de fournir des services en commun.				Signature d'accords intercommunaux sur la prestation conjointe de services. Rapports sur les économies de coûts et les améliorations de la qualité des services. Preuve de l'existence de mécanismes de collaboration inter-municipale en cours. ...
	10.3.2	Accords intercommunaux sur l'atténuation des risques, tels que les catastrophes naturelles ou les récessions économiques.				Des rapports soulignant la réussite des projets communs de réduction des risques. Les relevés des ressources partagées lors d'événements à risques réels. Preuve de la mise en commun des ressources et du soutien entre les autorités locales en cas de crise. ...
	Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale met fortement l'accent sur la bonne gestion financière et économique au sein de notre cadre de gouvernance. Nous nous engageons à respecter des pratiques financières et une gestion économique saines. Notre engagement s'étend à tous les fonctionnaires, afin de garantir l'utilisation optimale des ressources publiques. Nos politiques sont conçues pour favoriser le bien-être et la prospérité de tous les résidents de notre communauté. En maintenant la responsabilité fiscale et en poursuivant des politiques économiques qui favorisent le bien-être de nos				

résidents, nous visons à créer un environnement stable et prospère pour tous.					
---	--	--	--	--	--

3.7 Principe 11 - Durabilité et orientation à long terme

Principe 11 - Durabilité et orientation à long terme		Des efforts doivent être faits pour maximiser la durabilité des décisions et des actions prises par les gouvernements, les institutions publiques et les fonctionnaires, et pour tenir compte de leur impact potentiel sur les générations futures et de la capacité de ces générations à répondre à leurs propres besoins.			
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT
<p>11.1 Les politiques et les processus décisionnels actuels font référence à la résilience, à la durabilité et à l'équité intergénérationnelle et reconnaissent les impacts actuels et futurs sur l'administration, la communauté et l'environnement.</p>					
	11.1.1 Cadre d'évaluation complet intégrant des considérations de résilience, de durabilité et d'équité intergénérationnelle dans les politiques locales et les processus décisionnels mis en œuvre sur la base d'indicateurs clés de performance (ICP).				<p>Des rapports réguliers sur l'impact des politiques et des décisions sur l'administration, la communauté et l'environnement au fil du temps.</p> <p>Exemples spécifiques où les politiques ont été modifiées sur la base des résultats de l'évaluation pour mieux s'aligner sur les principes de résilience, de durabilité et d'équité intergénérationnelle.</p> <p>Tenir un registre des activités d'engagement des parties prenantes, en montrant comment leur contribution a influencé la prise de décision et l'ajustement des politiques.</p> <p>...</p>
	11.1.2 Des programmes ciblés d'engagement et d'éducation du public visant à accroître la sensibilisation et la compréhension de la résilience, de la durabilité et de l'équité intergénérationnelle, organisés régulièrement au profit de la communauté locale.				<p>Registres de présence Registres de présence de la communauté aux ateliers, séminaires et événements dans le cadre des programmes d'engagement et d'éducation du public.</p> <p>Matériel pédagogique.</p> <p>Évaluation des connaissances.</p> <p>...</p>

11.2 Les processus politiques et décisionnels reconnaissent et s'efforcent de préserver les aspects historiques, culturels et sociétaux du contexte qu'ils visent.					
	11.2.1 L'autorité locale dispose d'une stratégie de préservation culturelle utilisée pour évaluer les impacts culturels, historiques et sociétaux potentiels des politiques et décisions proposées.				Rapports d'évaluation de la préservation culturelle. Documentation sur l'intégration de la politique démontrant comment les recommandations sont intégrées dans le processus de prise de décision. Des rapports sur les efforts de collecte des réactions des parties prenantes concernées, telles que les historiens locaux, les organisations culturelles et les groupes communautaires. ...
	11.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées et les actions ou inactions qui en résultent.				Résumés des consultations communautaires. Plans d'engagement communautaire. Mesures de la participation communautaire. ...
11.3 Des processus de planification stratégique sont en place ; ils incluent les principales parties prenantes et sont développés au-delà des cycles électoraux pour répondre aux besoins futurs des personnes et des communautés.					
	11.3.1 L'autorité locale dispose d'un plan à long terme, centré sur la communauté, qui s'étend au-delà des cycles électoraux et qui identifie les besoins futurs de la communauté.				Plan à long terme décrivant la vision, les objectifs et les stratégies pour l'avenir, et qui devrait s'étendre au-delà des cycles électoraux. Enquêtes et retours d'information de la communauté. Des rapports périodiques sur l'état d'avancement et les étapes franchies dans la mise en œuvre du plan à long terme. ...
	11.3.2 Des programmes de formation réguliers sont organisés pour les acteurs locaux et le personnel des autorités locales afin de les doter des compétences et des connaissances nécessaires pour mettre en œuvre et soutenir les processus de planification à long terme.				Plans de formation et registres de présence. Évaluation des connaissances. Études de cas de planification réussie. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale est profondément attachée au principe de durabilité et à l'orientation à long terme, qui constituent un aspect essentiel de notre philosophie de gouvernance. Nous nous efforçons de maximiser la durabilité de nos décisions et de nos actions, qu'elles soient prises par le gouvernement, les institutions publiques ou les fonctionnaires. Notre engagement s'étend à la prise en compte de l'impact potentiel de nos choix sur les générations futures et sur leur capacité à				

<p>répondre à leurs propres besoins. Nous nous efforçons de trouver un équilibre entre les défis actuels et la préservation du bien-être et des ressources qui seront essentiels à la prospérité des générations futures. Notre orientation à long terme guide nos politiques et nos pratiques, garantissant que nous agissons en tant que gestionnaires responsables des ressources de notre communauté et en tant que gardiens de son avenir.</p>					
---	--	--	--	--	--

3.8 Principe 12 - Ouverture au changement et à l'innovation

Principe 12 - Ouverture au changement et à l'innovation		Les gouvernements, les institutions publiques et les fonctionnaires devraient être prêts à adopter de manière proactive le changement et l'innovation, lorsque cela peut améliorer la résilience et la qualité des services publics, en tenant compte de l'évolution des attentes et des réalités et en s'engageant largement avec d'autres pour tirer parti des bonnes pratiques et améliorer les connaissances.				
Résultats	Sortie	PAS DU TOUT	PARTIELLEMENT	SUFFISAMMENT	ENTIÈREMENT	<p>PAS DU TOUT - Nous sommes conscients des problèmes clés, mais nous ne planifions pas et ne prenons pas de mesures.</p> <p>PARTIELLEMENT - Nous sommes conscients des problèmes clés et nous concevons des réponses, mais nous ne prenons que des mesures limitées.</p> <p>SUFFISAMMENT - Nous disposons de plans et d'activités bien élaborés pour traiter les questions clés, avec des exemples significatifs de mise en œuvre.</p> <p>ENTIÈREMENT - Nous pouvons démontrer clairement l'existence de bonnes pratiques qui font l'objet d'un suivi et sont intégrées dans nos interventions.</p>
12.1 Un climat favorable aux adaptations, aux changements de contexte et d'environnement externe, aux besoins et aux préférences des personnes, ainsi qu'au changement culturel, basé sur la flexibilité, l'auto-évaluation et l'apprentissage continu, est créé au sein des institutions publiques dans le but d'obtenir de meilleurs résultats.						
	12.1.1	Des lignes directrices complètes pour la réalisation d'auto-évaluations régulières, la promotion de la flexibilité décisionnelle et la mise en œuvre de mécanismes d'apprentissage continu ont été établies/adoptées.				<p>Rapports/études sur l'évaluation de l'impact humain au niveau local.</p> <p>Collaboration avec des organisations de défense des droits de l'homme et des parties prenantes externes dans le cadre d'initiatives, de projets, etc.</p> <p>Rapports ou déclarations sur l'intégration/la mise à jour des politiques, soulignant les changements spécifiques qui ont été mis en œuvre sur la base des résultats de l'évaluation.</p> <p>...</p>
	12.1.2	L'innovation et l'ouverture sont encouragées par des initiatives de renforcement des capacités, comprenant des programmes de gestion du changement et de compétences culturelles.				<p>Documentation du programme de renforcement des capacités.</p> <p>Histoires de réussite en matière d'innovation.</p> <p>Enquêtes auprès du personnel et retour d'information.</p> <p>...</p>

12.2 L'autorité locale s'engage dans le partage des connaissances avec d'autres acteurs publics et privés ainsi qu'avec la société civile, à tous les niveaux, y compris au niveau international.					
	12.2.1 Des échanges de connaissances intersectoriels sont organisés régulièrement avec d'autres acteurs publics et privés, des organisations de la société civile et des experts.				Rapports sur l'échange de connaissances. Accords de projets collaboratifs. Les points de vue des participants aux activités d'échange de connaissances. ...
	12.2.2 Il existe des voies de recours efficaces et proportionnées pour les décisions ou omissions inappropriées, ainsi que pour les actions ou inactions qui en résultent.				Documentation des projets de partenariat international. Rapports sur l'impact local des partenariats internationaux. Déclarations des partenaires internationaux sur les collaborations. ...
12.3 L'autorité locale peut identifier, adapter et mettre en œuvre des pratiques réussies afin d'innover en termes de connaissances, de cadres institutionnels, de gestion, d'outils et de méthodologies chaque fois que cela est nécessaire.					
	12.3.1 Promotion de la coopération interdépartementale pour développer et mettre en œuvre des solutions innovantes.				Études de cas de projets interdépartementaux. Comptes rendus de réunions favorisant la collaboration interservices. Retour d'information du personnel sur les expériences de coopération interdépartementale. ...
	12.3.2 Les membres de la communauté locale, les entreprises et les organisations ont offert une plateforme pour proposer des solutions ou des pratiques innovantes afin de relever des défis locaux spécifiques ou d'améliorer les services.				Dossiers de propositions innovantes d'origine communautaire. Exemples d'innovations d'inspiration communautaire en action. Retour d'information sur l'implication de la communauté dans l'innovation. ...
Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante ?	Notre autorité locale s'engage pleinement à respecter le principe d'ouverture au changement et à l'innovation en tant qu'aspect fondamental de notre approche de la gouvernance. Nous promovons activement une culture de préparation au changement et à l'innovation au sein de notre gouvernement, de nos institutions publiques et de nos fonctionnaires. En adoptant de nouvelles idées et de nouvelles approches, nous recherchons en permanence des moyens d'améliorer la résilience et la qualité de nos services publics. Nous comprenons l'importance d'évoluer avec les attentes et les réalités changeantes et nous nous engageons activement avec d'autres pour tirer parti des bonnes pratiques et améliorer les connaissances.				

Notre attachement à l'ouverture et à l'innovation témoigne de notre engagement à fournir les meilleurs services possibles à notre communauté, en nous adaptant à l'évolution de ses besoins.					
--	--	--	--	--	--

Centre d'expertise pour la bonne gouvernance
<https://www.coe.int/en/web/good-governance/centre-of-expertise>

